

LEGAL FLASH

La Loi SAPIN II : quelles mesures pour les entreprises ?

ENTREPRISES DE PLUS DE 500 SALARIÉS ET 100 MILLIONS € DE CHIFFRE D'AFFAIRES

- **Prévenir les risques** par un audit afin de :
 - ✓ **Cartographier ces risques** pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition en fonction de critères déterminés (activités, zones géographiques, etc.)
 - ✓ **Evaluer la situation des partenaires** (clients, fournisseurs, intermédiaires)
- **Détecter et maîtriser les risques** par :
 - ✓ La rédaction d'un **code de conduite** listant les conduites adéquates à adopter
 - ✓ La mise en place d'un **dispositif d'alerte interne** pour recueillir les signalements des collaborateurs
 - ✓ L'adoption de **procédures comptables** pour s'assurer qu'il n'y ait pas de traces de corruption
 - ✓ La création d'un **dispositif de formation** des collaborateurs les plus exposés
 - ✓ La création **d'un dispositif de contrôle interne** des mesures mis en œuvre
 - ✓ L'intégration de **clauses appropriées** dans les contrats
- **Protéger et sanctionner les collaborateurs** par l'adoption de **mesures disciplinaires** sanctionnant les mis en cause et **de mesures protégeant les lanceurs d'alerte**

ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIES

- La Loi impose la mise en place d'une **procédure appropriée de recueil de signalements** qui passe par l'élaboration d'un processus interne de gestion précisé dans le décret du 19 avril 2017

TPE/PME

- La Loi n'impose **pas de mesures particulières**
- Toutefois, la **prévention des risques**, la **conformité** aux mesures éventuellement mises en place par les partenaires et la **démonstration de sa probité** auprès de futurs partenaires sont autant de raisons voire d'arguments marketing incitant à la mise en place de mesures minimales au sein de l'entreprise
 - ✓ Cela peut passer par la mise en place de **procédures (i) allégées** permettant un contrôle minimum des risques, (ii) adaptées à l'exposition de l'entreprise à ces risques